

ERRATUM : suite à une erreur matérielle le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2021 est modifié comme suit :

Délibération n° 2021.050 annule et remplace la délibération n°2021-001

Mise en place d'un système de vidéoprotection et présentation du plan de financement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en décembre 2020 par le groupement de gendarmerie départementale de la Manche et présenté par le Lieutenant DECAGNY et l'Adjudant TREHET lors de la séance du 25 janvier 2021. Ce diagnostic reprend une analyse de la délinquance territoriale et démontre une augmentation notable entre 2015 et 2019 :

- Atteintes à l'intégrité physique : de 3 à 13
- Atteintes aux biens : de 40 à 69 dont destruction et dégradations de 2 à 17
- Comportements portant atteinte à la tranquillité publique : de 6 à 26

Monsieur le Maire précise que, face à ce constat, le bureau municipal a décidé de proposer au Conseil Municipal l'installation d'un système visant à protéger les installations communales qui font souvent l'objet de dégradations et d'effractions. Ces nuisances entraînent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui la gendarmerie préconise d'installer 44 caméras à proximité de 8 sites (Halle au Blé, Centre Marcel Launay, gymnases et city-stade, groupe scolaire, stade de foot, ateliers municipaux, Maison Paramédicale, cale principale et salle Monaco).

Monsieur Le Maire précise que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ou, à défaut, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection et une estimation d'un coût d'opération maximal afin de réaliser les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture et des organismes de subvention. Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place de ce dispositif est particulièrement encadrée et répond à des exigences légales et de protection de la vie privée. Au moment de concrétiser l'opération, une commission « toute commission » sera organisée pour affiner le projet d'implantation.

Il est précisé qu'il s'agit d'un vote de principe pour valider la mise en place de protection autour des bâtiments publics. L'installation de caméras est strictement contrôlée par les services de la CNIL et une commission indépendante en préfecture. L'accès aux vidéos ne peut se faire que sur réquisition du procureur et le système implique un traçage des consultations, ainsi il n'y a pas de personnel affecté au visionnage.

Avant de procéder au vote, sur demande d'un Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, Après consultation, le Conseil Municipal avec 2 voix pour et 21 contre, refuse le vote à bulletin secret, Le vote se fera donc à main levée,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
 Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,
 Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
 Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 2 voix contre, 20 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bréhal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat - DSIL		
Etat – DETR		
Etat autres subventions FIPD	16 218,40€	40%
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques	16 218,40	
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	24 327,60€	60%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		
TOTAL*	40 546€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

Ou à défaut d'éligibilité au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

-D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat - DSIL		
Etat – DETR	8 109.20€	20%
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques	8 109,20€	20%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	32 436.80€	80%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		
TOTAL*	40 546€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

AUTORISER Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD,
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires :

- en prévisions tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.